

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 1er JUILLET 2015

### ECHANGE DE PARCELLES

Suite à la présentation du projet d'échange de la parcelle ZA N°63 propriété de la commune et les parcelles ZA N°126-127 propriétés de Me H'GUILE Tania, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cet échange et autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tout document si rattachant. L'ensemble des frais sera réparti comme suit 50% pour la commune et 50% pour Me H'GUILE Tania.

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 28 JUILLET 2015

### LOCATION DU LOGEMENT 1 ROUTE DE MAGNY

Le Conseil Municipal décide de louer le logement sis au 1 route de Magny à Mr BOXOEN Arnaud à compter du 7/08/2015 pour un loyer mensuel de 310€ et pour des charges mensuelles de 15€ (pour août loyer de 250€ et charges pour 12.10€ au prorata du nb de jours) et le versement d'une caution de 310€ ; le Conseil Municipal mandate le maire pour signer le bail qui prendra effet le 7/08/2015.

### PARKING HOTEL PARCELLE AB27

Monsieur Andrew Perry a interpellé le maire comme il put le faire avec l'ancienne équipe municipale, concernant le parking qui se trouve devant l'établissement Le Soleil D'Or. Il a précisé qu'il ne possédait pas la clef de l'ancien local EDF, alors que celui-ci se trouve sur sa propriété.

Surpris par la situation, le maire a fait la démarche auprès de la direction générale des finances publique, service de la publicité financière Dijon 2 pour connaître l'historique de la parcelle AB 27.

Cette parcelle AB 27, comprenant le jardin et une partie du parking, a été vendue le 21 juin 2007 par la famille MATHIEU à la commune de Saint Marc puis à Monsieur OLIVER STEPHENS le 17/12/2003 avec une clause stipulant « que le parking qui se situe devant le jardin cadastrée section AB 27 fait partie du domaine public, néanmoins la commune de Saint Marc autorise l'acquéreur à y stationner et charger pour lui d'assurer l'entretien de ce parking. »

Or il se trouve effectivement qu'une partie du parking est sur le domaine public (cadastrée 266) alors qu'une autre partie du parking soit sur la parcelle AB27.

Pour répondre aux exigences de la clause, il aurait été nécessaire de couper la parcelle en deux parties.

Du fait qu'une parcelle ne peut être la propriété de deux personnes et que Monsieur Andrew Perry a acheté à Monsieur Oliver Stephens le 28 août 2009, le conseil décide de redonner la clé de l'ancien local à Mr Perry et considère que le parking lui appartient au regard du plan ci-joint.

Compte tenu que la place de parking qui fait partie du domaine public et de son emplacement devant le parking de Monsieur Perry, il est décidé d'un commun accord que ce parking peut aussi accueillir des véhicules autres que ceux des clients de son établissement.

A l'initiative de Mr PERRY une pancarte « parking réservé à la clientèle » sera mise en place sur le côté droit et le stationnement devant le lavoir sera réservé au domaine public.

### DECISION MODIFICATIVE SUITE DISSOLUTION DU SIVOS

Suite à la dissolution du SIVOS Val de Seine, un déficit d'investissement de -2175.44 et un déficit de fonctionnement de -461.72 ont été intégrés dans la comptabilité de la commune. Le Conseil Municipal décide de modifier les résultats repris au budget 2015 de la façon suivante :

- diminution du 002 en recette de fonctionnement pour -461.72€ avec augmentation d'une recette de fonctionnement au 752 pour 461.72€.
- diminution du 001 en recette d'investissement pour 2175.44€ avec augmentation d'une recette d'investissement au 132 pour 2175.44€.